

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Graziella POURROY-SOLARI à Rémi FRADIN

Excusés : 2

Stéphane CHAUSSON, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2025-031 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC
LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 8 avril 2025 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 41 580 €
- Convention Territoriale Globale (CTG)..... 13 500 €
- Poste jeunesse "Hors les murs"..... 7 000 €
- Tribu des Aravis..... 5 000 €
- Rencontre du Film des Résistances 6 000 €

M. Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of Sébastien Briand, written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 29 avril 2025
Publiée le 29 avril 2025*

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THÔNES

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2025/031 du 15 avril 2025,

d'une part,
ci-après désignée « La CCVT »,

ET

Le Foyer d'animation et de loisirs, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, n° SIRET : 31256093100023, dont le siège social est situé à Thônes (74230), 3 rue du Chanoine Pochat Baron, représentée par sa Présidente, Madame Sandra PEDRONO,

d'autre part,
ci-après désignée « L'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CCVT, soucieuse d'apporter sa contribution en faveur de la culture et de la jeunesse ainsi qu'au bon fonctionnement de l'Association dénommée « Foyer d'animation et de loisirs », a décidé de conclure avec celle-ci, une convention d'objectifs définissant les conditions de versement de l'aide financière qui lui est apportée pour l'année 2025.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis en annexe 1.

La CCVT contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et au règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023.

La CCVT n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCVT contribue financièrement au budget prévisionnel figurant en annexe 2 de la présente convention en apportant une subvention d'un montant total de 73 080 € se répartissant comme suit :

- Subvention de fonctionnement	:	41 580 €
- Convention Territoriale Globale	:	13 500 €
- Poste Jeunesse hors les murs	:	7 000 €
- Tribu des Aravis	:	5 000 €
- Rencontre Film des Résistances	:	6 000 €

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la CCVT prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1. Priorité aux jeunes du territoire

Afin d'assurer un intérêt communautaire réel et certain, l'Association devra veiller à donner la priorité aux inscriptions émanant des jeunes du territoire de la CCVT.

Pour les jeunes issus des territoires voisins, les activités seront facturées à minima au prix coûtant.

De même, toutes les activités à destination des adultes devront être facturées, à minima à prix coûtant.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU PUBLIC

L'Association s'engage à appliquer l'article 7.2 « Information du public » du règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération du Conseil communautaire n° DEL2023/079 du 28 novembre 2023 rappelé ci-après :

« Le bénéficiaire d'une aide intercommunale est chargé d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée dans le but de rendre compte avec clarté et transparence de l'utilisation des fonds publics en mentionnant sur tous les supports de communication de l'opération subventionnée (plaquette, programme, site web, réseaux sociaux, dossiers de presse, flyers...) le soutien de la Communauté de communes en la citant et/ou en apposant son logo parmi les partenaires institutionnels (disponible sur le site Internet : www.ccdesvalleesdethones.fr);

L'association s'engage également à faire mention du soutien de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans ses rapports avec les médias et à l'associer lors des temps forts en amont, pendant, voire après l'action financée ou la manifestation (conférence de presse, rencontres, inaugurations...). »

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La CCVT verse à l'Association :

- une somme de 7 000 € correspondant au coût du poste jeunesse « hors les murs » sur présentation de justificatifs ;
- une avance de 58 464 € à la notification de la convention, correspondant à 80 % du montant de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- le solde, soit 14 616 €, après la remise des pièces prévues à l'article 7.

La subvention est imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Foyer d'animation et de loisirs :

N° IBAN : FR76 1027 8024 2300 0132 9514 978

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le comptable assignataire est le Trésorier de Rumilly.

ARTICLE 7 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité précisant toutes les informations nécessaires de nature à justifier l'emploi de la subvention.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai la CCVT de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CCVT sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTRÔLES DE LA CCVT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCVT. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCVT contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CCVT peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution des objectifs définis dans la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CCVT, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir préalablement entendu ses représentants. La communauté de communes en informe l'Association par courrier.

ARTICLE 11 - AVENANT

Dans le cas d'une évolution concernant le fonctionnement ou l'organisation des différentes parties, une demande de révision des termes du partenariat pourra être faite. La CCVT examinera cette demande et apportera une réponse, qu'elle soit positive ou négative.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire
A Thônes, le

Le Président
de la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes

Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Présidente
du Foyer d'animation et de loisirs
de Thônes

Sandra PEDRONO

ANNEXE 1 : LES PROJETS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes s'engage à mettre en œuvre les projets visés à l'article 1^{er} de la présente convention.

PROJET 1: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG)

Charges prévisionnelles du projet	Subvention de la CCVT
578 450 €	55 080 €

1.1 Objectifs

- Assurer la pérennité financière de l'association en couvrant des charges de fonctionnement (loyer, assurances, salaires) grâce aux subventions et cotisations, afin de garantir la continuité des activités proposées aux adhérents de - de 18 ans.
- Garantir un programme d'activités extrascolaires variées et de qualité, en proposant environ 40 ateliers par semaine pendant 30 semaines pour les moins de 18 ans, afin de favoriser l'épanouissement et la découverte culturelle des enfants."

La CTG est la continuité du CEJ. Une partie de cette CTG est directement versé à l'association pour des activités extra et péri scolaires à hauteur de 4 900 € maximum car ce montant est plafonné par la CAF74. Les versements de la CTG est pris en charge par la Commune de Thônes et par la CCVT

1.2 Public visé

- Les jeunes du territoire de moins de 18 ans

1.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 comptable salarié Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 secrétaire d'accueil
 - 25 animateurs techniciens d'activités
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - Equipement sportif de la Commune (gymnase...)

PROJET 1 : POSTE ANIMATEUR JEUNESSE HORS LES MURS

La CAF 74 a ouvert depuis 2021, une prestation jeune pour l'ouverture de poste de jeunesse « hors les murs ».

A cette même période, en lien avec les élus de la Commune de Thônes et la CCVT, le besoin sur le territoire d'un animatrice hors les murs a été évoqué.

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a posé sa candidature et a obtenu le financement du poste à 50 % par la CAF.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
51 175 €	7 000 €

2.1 Objectifs

- Mettre en place une démarche active de contact avec les jeunes de 11 à 17 ans, à travers des actions « hors les murs » (présence dans les lieux de rassemblement, réseaux sociaux, etc.), afin d'identifier leurs besoins et de co-construire des activités adaptées. »
- Recueillir les besoins et les envies des jeunes : Organiser des temps d'échange informels (discussions, sondages) pour connaître leurs centres d'intérêt.
- Développer des partenariats avec les structures culturelles locales (bibliothèque, cinéma, associations) pour proposer des activités culturelles accessibles aux jeunes de 11 à 17 ans, et favoriser la mixité sociale et culturelle
- Favoriser la participation des jeunes à la conception et à l'organisation des activités : Les impliquer dans le choix des thèmes, la préparation du matériel.

2.2 Public visé

- Tous les jeunes du territoire (11 à 17 ans)
- Les collégiens et lycéens
- Tarifs en fonction du quotient familial et en fonction des actions proposées par les jeunes (séjours, concerts, spectacles)

2.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 2 animatrices périscolaires salariées du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 ETAPS mis à disposition par la Commune de Thônes sur les vacances scolaires
 - 20 animateurs vacataires sur les vacances scolaires
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - Equipement sportif de la Commune (uniquement pendant les vacances scolaires)

PROJET 3 : RENCONTRE DU FILM DES RESISTANCES 2025

Découvrir des films autour de différentes résistances (sociale, économique, culturelle, politique, historique, environnementale...) pour ouvrir les débats et éveiller les consciences. Ce sont une trentaine de films, documentaires et films d'animations.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
17 300 €	6 000 €

3.1 Objectifs

- Favoriser le dialogue et la réflexion critique : Créer des espaces d'échanges ouverts et respectueux pour permettre aux participants d'exprimer leurs opinions et de débattre des thèmes abordés dans le film.
- Sensibiliser les participants aux réalités des luttes sociales et environnementales contemporaines, en s'appuyant sur les témoignages et les exemples présentés dans les films.
- Encourager les écoles, collèges et lycées du territoire à participer à cet événement pour aborder des thématiques fortes
- Développer l'esprit critique des participants face aux discours médiatiques et politiques, en les encourageant à se forger leur propre opinion essentielle dans la vie quotidienne notamment les réseaux sociaux.

3.2 Public visé

- Les jeunes scolaires du territoire de moins de 18 ans et tout public intéressé
- La majorité des écoles, collèges et lycées des vallées de Thônes sollicités participent à ces Rencontres du Film des Résistances.
- 4000 spectateurs à Thônes dont 1800 scolaires
- Environ 7500 participants sur l'ensemble de la manifestation

3.3 Localisation

- L'événement principal se déroule à Thônes grâce au partenariat fort avec le Cinéma Edelweiss de Thônes mais aussi l'Espace Cœur des Vallées et le musée département de Morette.
Cet événement est présent dans le bassin Annécien grâce au partenaire CDPC, gestionnaire du cinéma La Turbine à Cran Gevrier mais aussi le Rabelais à Meythet, l'Auditorium à Seynod, le Mikado du Centre social de Novel...
Cette manifestation résonne également dans le département avec les écrans mobiles partenaires comme Talloires, Saint Jorioz, Saint Gervais, Saint Genix, Fillières

3.4 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 5 bénévoles présents pour 150 heures
 - 1 animatrice enfance jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice jeunesse hors les murs jeunesse salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs

PROJET 4 : ESPACE DE VIE SOCIAL – TRIBU DES ARAVIS

Le Foyer d'Animation et de Loisirs a obtenu en 2024 l'agrément Espace de vie sociale auprès de la CAF 74. Cet agrément est un coup de boost pour valoriser le besoin des adhérents usagers et habitants de la CCVT puisqu'il s'agit d'accueillir des familles en fonction de leurs besoins.

Charges du projet	Subvention de la CCVT
55 445 €	5 000 €

4.1 Objectifs

- Valoriser le lien social
- Organiser des événements réguliers pour favoriser la rencontre et le partage entre les habitants
- Développer des actions intergénérationnelles pour favoriser le lien entre les différentes tranches d'âge
- Favoriser la création de collectifs ou de groupes d'habitants pour mener des actions communes
- Rendre l'EVS accessible à tous les habitants, quels que soient leur âge, leur origine sociale ou culturelle
- Développer des partenariats avec les acteurs locaux (associations, collectivités, etc.) pour mutualiser les ressources et les compétences.

4.2 Public visé

- Ouverture à toutes les familles résidentes sur le territoire de la CCVT et extérieurs
- Environ 250 familles sont en lien avec la Tribu des Aravis

4.3 Moyens mis en œuvre

- Moyens humains
 - 1 directeur de structure salarié FOL 74 mis à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animatrice enfance parentalité salariée FOL 74 mise à disposition du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 1 animateur périscolaire salariée du Foyer d'Animation et de Loisirs
 - 10 bénévoles pour l'organisation des événements et soirées.
- Moyens matériels
 - Les locaux de la Maison des Associations
 - 2 minibus mis à disposition par la Commune de Thônes
 - Le matériel pédagogique du Foyer
 - La mise à disposition de salle dans les autres communes de la CCVT

ANNEXE 2



Budget prévisionnel Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes Exercice 2025

CHARGES	2025	PRODUITS	2025
60- Achats	115 900 €	Produits des activités	355 000 €
Combustibles et carburants	4 500 €		
Produits d'entretien	500 €		
Petit équipement/outillage (entre	900 €	Participation des familles	
Fournitures administratives et de	19 900 €	- Adhésions, licences	20 000 €
Alimentation, goûters et boissons	26 000 €	- Inscriptions,	335 000 €
Produits pharmaceutiques et hygi	300 €	Aides aux Vacances, BTL	
Ateliers et activités	58 000 €	- CAF	
Autres fournitures	5 800 €	- MSA	
61- Services extérieurs	8 800 €		
Locations Immobilières	3 000 €	Produits des activités annexes	
Location de matériel et outillage	1 000 €	- Remboursements divers	
Location de matériel de transport	1 500 €	- Mise à disposition de personnels facturés	
Entretien et réparations	1 000 €		
Primes d'assurance	1 800 €		
Documentation générale	500 €	Subventions de fonctionnement et autres participations	222 600 €
62- Autres services extérieurs	110 230 €		
Rémunération intermédiaire et ho	88 000 €	- Subvention ANS	3 500 €
d'outeur, SACEM, intervenants...)		- Subvention Département Fonctionnement	9 000 €
Publicité, publications, relations p	3 000 €	- Subvention détaillée CCVT	72 080 €
Transports d'activités et d'animat	3 100 €	- CCVT Fonctionnement	41 580 €
Déplacements, missions et récept	1 500 €	- CCVT Rencontres du Film des Résistances	5 000 €
Frais postaux et télécommunicatio	2 500 €	- CCVT animateur jeunesse	7 000 €
Services bancaires et assimilés	580 €	- CCVT Espace de Vie sociale	5 000 €
Charges externes et diverses :		- CCVT CTG	13 500 €
Frais de formation du Personnel	1 750 €	- Subvention détaillée Commune de Thônes	48 000 €
Cotisations	9 800 €	- Mairie Fonctionnement (Projet 2)	17 500 €
		- Mairie Animateur jeunesse (Projet 1)	7 000 €
		- Mairie CTG (Projet 2)	13 500 €
		- Mairie Espace de Vie Social (Projet 3)	5 000 €
		- Mairie Rencontres du Film des Résistances (projet 4)	5 000 €
		CAF Haute Savoie 74	90 020 €
		Prestations CAF Extra et Péri	21 000 €
		Espace de Vie Sociale	27 020 €
		CTG CAF	4 900 €
		CAF PS jeunes	22 600 €
		CAPEJ	6 000 €
		REAAP	4 500 €
		Transition écologique et dev durable	4 000 €
63- Impôts et taxes	3 900 €	Produits de gestion courantes	450 €
Taxes sur salaires	3 900 €	- Différences de règlements	
Autres taxes/salaires (form.continue, effort const)		- Dons reçus	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	334 320 €	Produits financiers	400 €
Salaires personnel brut	253 720 €		
Charges sociales patronales	80 600 €	Produits exceptionnels	- €
Aides Covid état			
Autres charges sociales (médecine du travail...)		Reprise sur amortissements & provisions	
65 - Autres charges de gestion	500 €	- Reprises sur amortissements	
Créances irrécouvrables exercices antérieurs		- Reprises sur provisions	
Autres charges de gestion courante			
Frais administratifs		Transfert de charges	- €
66 - Charges financières - frais fin	- €	- Remboursement assurance	
67 - Charges exceptionnelles	- €	- Remboursement Maladie	
68 - Dotations aux amortissements, aux provisions et engagements	4 800 €	- Remboursement salaires et frais formation	
69 - Impôt sur les bénéfices			
TOTAL DES CHARGES	578 450 €	TOTAL DES PRODUITS	578 450 €
Contributions Volontaires en Nature			
86 - Emplois des contributions vo	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature	0,00	870 - Dons en nature	0,00
861 - Mise à disposition gratuite d	0,00	871 - Prestations en nature	0,00
862 - Prestations	0,00		0,00
864 - Personnel Bénévole			
TOTAL	578 450,00	TOTAL	578 450,00

Prévisionnel Animatrice Jeunesse hors les murs Foyer d'Animation 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	4 640	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	10 500 €
Prestations de services	3 690		
Achats matières et de fournitures	950		
Autres fournitures	0		
		74- Subventions d'exploitation (2)	40 675 €
61 - Services extérieurs	1 180	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations	1 100		
Entretien et réparation	0	Établissements publics d'État (préciser) :	
Assurance	80		
Documentation	0		
		Région(s) :	
		Département(s) :	
		Intercommunalité (Epci) :	
		Communauté de Commune des vallées de Thônes	7 000 €
62 - Autres services extérieurs	630	Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Mairie de Thônes	7 000 €
Publicité, publication	280		
Déplacements, missions	350		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler) :	
		CAF Prestation Jeunes	22 600 €
63 - Impôts et taxes	125		
Impôts et taxes sur rémunération,	125		
Autres impôts et taxes	0		
		Fonds européens :	
64- Charges de personnel	44 600		
Rémunération des personnels,	30 000	Foyer d'Animation et de Loisirs	4 075 €
Charges sociales	14 600		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Ressources non utilisées d'exercices antérieurs	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	51 175	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	51 175 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	
Bénévolat		Bénévolat	
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	51 175	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	51 175 €

La subvention sollicité de **7000 €**, objet de la présente demande représente **13,6%** du total des produits du projets

Prévisionnel Rencontres du Film des Resistances 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	6 950 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	4 500 €
Prestations de services	6 000 €		
Achats matières et de fournitures	950 €		
Autres fournitures	0 €		
		74- Subventions d'exploitation (2)	11 000 €
61 - Services extérieurs	840 €	État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations	800 €		
Entretien et réparation	0 €	Établissements publics d'État (préciser) :	
Assurance	40 €		
Documentation	0 €		
		Région(s) :	
		Département(s) :	
		Intercommunalité (Epci) :	
		Communauté de Commune des vallées de Thônes	6 000 €
62 - Autres services extérieurs	500 €	Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Mairie de Thônes	5 000 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions	500 €		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler) :	
63 - Impôts et taxes	350 €		
Impôts et taxes sur rémunération,	350 €		
Autres impôts et taxes	0 €		
		Fonds européens :	
64- Charges de personnel	6 860 €		
Rémunération des personnels,	4 160 €	Aides privées	
Charges sociales	2 700 €		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Ressources non utilisées d'exercices antérieurs	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	15 500 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	15 500 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	
Bénévolat	1 800 €	Bénévolat	1 800 €
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	17 300 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	17 300 €

La subvention sollicitée de **6000 €**, objet de la présente demande représente **34,6%** du total des produits du projet

Prévisionnel Espace de Vie Sociale 2025

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	17 000 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	3 000 €
Prestations de services	12 500 €		
Achats matières et de fournitures	4 000 €	Prestations des différentes manifestations	3 000 €
Autres fournitures	500 €		
		74- Subventions d'exploitation (2)	51 595 €
61 - Services extérieurs	880 €		
Locations	800 €		
Entretien et réparation	0 €	Établissements publics d'État (préciser) :	
Assurance	80 €		
Documentation	0 €		
		Région(s) :	
		Département(s) :	
		Intercommunalité (Epci) :	
		Communauté de Commune des vallées de Thônes	5 000 €
62 - Autres services extérieurs	750 €	Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Mairie de Thônes	5 000 €
Publicité, publication	350 €		
Déplacements, missions	400 €		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (à détailler) :	
		CAF Espace de Vie Sociale	27 020 €
63 - Impôts et taxes	135 €	REAAP	4 500 €
Impôts et taxes sur rémunération,	135 €	CAPEJ	6 000 €
Autres impôts et taxes	0 €		
		Fonds européens :	
64- Charges de personnel	35 830 €		
Rémunération des personnels,	23 130 €	Foyer d'Animation et de Loisirs	4 075 €
Charges sociales	12 700 €		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 - Ressources non utilisées d'exercices antérieurs	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL GENERAL DES CHARGES	54 595 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	54 595 €
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature (3)	
Bénévolat	850 €	Bénévolat	850 €
Prestations en nature		Prestations en nature	
Dons en nature		Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	55 445 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	55 445 €

La subvention sollicité de **5 000 €**, objet de la présente demande représente 9 % du total des produits du projets